

REGLEMENT DE CONSULTATION DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

en vue de l'occupation temporaire du domaine public

Article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

Nouvelles activités dans le cadre du programme 2023-2024 des centres municipaux d'animation de la mairie des 6e et 8e arrondissements

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la Mairie des 6e et 8e arrondissements de Marseille assure la gestion et l'animation des équipements socio-culturels de proximité qui lui sont transférés. En application de l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), elle invite les associations à but non lucratif à manifester leur intérêt à présenter un projet afin d'alimenter les activités proposées dans ses centres municipaux d'animation.

Objet de la consultation : Appel à manifestation d'intérêt en vue de l'occupation temporaire du domaine public dans les centres municipaux d'animation des 6e et 8e arrondissements

1. Descriptif

Actuellement 150 associations interviennent dans les Centres Municipaux d'Animation du secteur.

Dans le cadre de la refonte du projet d'animation de la mairie de secteur, la mairie des 6e et 8e arrondissements souhaite diversifier l'offre des activités dans ses centres municipaux d'animation. La mairie a en effet pour ambition de dynamiser la vie des quartiers et de réduire les inégalités sociales et territoriales dans l'accès à l'offre socio-culturelle et sportive.

Elle entend ainsi :

- Accroître le volet social de l'offre proposée afin de rompre l'isolement et d'accompagner les personnes rencontrant des difficultés dans leur quotidien. Il s'agit en particulier de développer les activités de soutien à la parentalité et à la scolarité ainsi que l'accompagnement à l'insertion sociale des jeunes adultes et à la prévention du mal-être. Proposer une offre plus inclusive. La lutte contre les discriminations et les violences sexistes et sexuelles est une des ambitions premières de la mairie. Elle entend également développer le soutien aux personnes en situation de handicap,
- Favoriser la participation citoyenne notamment autour des enjeux de la transition écologique (valorisation des déchets, circuits courts, pépinières participatives, ateliers de réparation, ateliers de réparation de vélos, vélos-écoles, etc.),
- Diversifier l'offre à destination des seniors et développer des activités intergénérationnelles,
- En matière d'offre dans le domaine culturel, promouvoir l'art engagé, l'art urbain, et les cultures du monde. Diversifier les pratiques artistiques (Activités liées à la lecture, arts du cirque, numériques, visuels, danse, musique),
- En matière d'offre de loisirs : développer les ateliers de jeux et de jeux de société,

- En matière d'offre dans le domaine sportif, développer les activités physiques et sportives adaptées et inclusives,
- Développer les activités de promotion et défense des quartiers, de leurs habitantes et habitants, de leur culture et de la connaissance de leur patrimoine.

La Mairie des 6e et 8e arrondissements lance donc un appel à manifestation d'intérêt auprès d'associations à la recherche d'espaces de proximité afin d'y assurer des activités à destination du public.

L'ensemble des tranches d'âges est concerné (enfants, adolescents, adultes, seniors).

Des bureaux et salles d'activités sont disponibles dans les centres municipaux d'animation suivants :

Centres Municipaux d'animation 6e arr.

CMA Vauban

114, Boulevard Vauban – 04.91.37.79.38

CMA Michel Lévy

15 rue Pierre Laurent – 04.91.55.47.99

CMA Castellane

23, rue Falque – 04.91.47.08.36

CMA Falque

36, rue Falque – 04.91.47.60.66

CMA Sylvabelle

71, rue Sylvabelle – 04.91.53.03.69

Centres Municipaux d'animation 8e arr.

CMA Rouet

Angle rue Benedetti/rue Renzo – 04.91.79.19.40

CMA Cadenelle

15, avenue de la Cadenelle – 04.91.22.86.80

CMA Sainte-Anne

388, avenue de Mazargues – 04.91.22.82.23

CMA Bonnefon

Place Bonnefon – 04.91.73.94.05

CMA Pastré

155, avenue de Montredon – 04.91.25.33.16

CMA Les Calanques

2, traverse de la Marbrerie – 04.91.73.17.59

Il est rappelé que les salles des Centres Municipaux d'Animation ont vocation à être mutualisées entre les différentes structures occupantes et que par conséquent, il n'y a pas de privatisation possible de ces dernières. Il est également rappelé que, dans le cadre de ses relations partenariales, la participation des associations aux événements organisés par la Mairie est requise (réunions bilan, portes ouvertes des centres, événements divers, ...).

La fréquence des activités n'est pas prédéfinie : elles peuvent avoir lieu une à plusieurs fois par semaine dans un ou plusieurs centres par créneau horaire ou être plus espacées (bimensuel, mensuel, etc.), en fonction du projet de l'association.

La répartition de l'occupation sera déterminée à l'issue de la présente sélection et fera l'objet d'un planning porté à la connaissance des associations retenues.

2. Conditions financières

Les tarifs d'occupation des salles sont définis en application du recueil des tarifs en vigueur adopté par le conseil municipal. A titre indicatif, le tarif horaire appliqué à une association Loi 1901 s'élève à 4€ pour l'occupation d'une salle d'activités et à 6€ pour une salle polyvalente.

3. Durée de l'occupation temporaire du domaine public

Les conventions d'occupation temporaire des Centres Municipaux d'Animation sont conclues pour l'année scolaire 2023-2024 jusqu'au 30 juin 2024.

4. Éléments à transmettre obligatoirement dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêts lors de la présentation du dossier :

- Renseignement du formulaire en ligne
- Les statuts de l'association
- Le procès-verbal de la dernière assemblée générale
- Le dernier rapport d'activités de l'association
- Un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre et détaillant le projet d'activité (contenu, modalités d'organisation des activités, membres de l'association mobilisés et leur profil, fréquence de présence dans les centres proposées, type de public accueilli)

A l'issue de l'instruction des dossiers, une commission de sélection désignera les associations retenues.

Le choix des associations se fera sur **le critère de sélection** des dossiers suivant : Pertinence du projet proposé au regard des axes prioritaires de la Mairie de secteur précisés dans le présent règlement, notamment de son souhait de diversification de l'offre. Une attention particulière sera également portée sur les tarifs pratiqués par l'association.

5. Dépôt des demandes :

⇒ **Via le formulaire en ligne sur le site internet de la Mairie de secteur des 6/8**

⇒ **Date limite de réception des dossiers : 10 mai 2023**

⇒ Renseignements techniques et administratifs
du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h

Contact : Valérie Ascione – Coordinatrice des Centres municipaux d'animation

Tél : 04.91.55.25.26 – Mail : vascione@marseille.fr

6. Calendrier :

- Date limite de réception des dossiers : le 10 mai 2023 à 12h 30
- Tenue de la Commission d'attribution : 24 mai 2023
- Signature des conventions : courant juin 2023
- Démarrage des activités : septembre 2023

Il est précisé qu'à l'issue de la commission d'attribution, les associations retenues seront contactées par le service Animation pour arrêter les modalités d'occupation (date de démarrage, jour de la semaine et créneau proposés, besoins logistiques).

Elles devront impérativement répondre sous 15 jours en période scolaire et sous 1 mois en période de vacances scolaires sur leurs intentions définitives afin de maintenir leur demande. Passé ce délai, la Mairie se réserve le droit de proposer les créneaux retenus à d'autres associations.